

Règlement swimsa Fonds Guidelines



Swiss medical students' association
3000 Bern
contact@swimsa.ch
www.swimsa.ch

Apperçu

1 Introduction	3
2 Buts	3
3 Financement	3
3.1 Budget annuel	3
3.2 Excès du SMSC	3
3.3 Contributions extraordinaires	3
4 Procédure	4
4.1 Demande	4
4.2 Décision	4
4.3 Devoirs	4
4.4 Contrat	4
5 Documentation	4
5.1 Transparence du soutien	4
6 Versions	4

1 Introduction

Le but du Fonds swimsa est de soutenir les membres financièrement pour faciliter la mise en place de projets et de faire croître des structures de manière durable. Les membres sont en principe responsables du financement de leurs activités. Une subvention du Fonds swimsa devrait être vue comme exceptionnelle et un soutien ponctuel, qui aide à l'établissement d'un projet pour qu'il puisse se poursuivre de manière indépendante et dans la durée.

Les frais de support administratif spécifique de swimsa (par ex. les traductions) peuvent également être facturés au fonds swimsa.

2 Buts

Pour être financé par le Fonds swimsa, le projet doit correspondre aux valeurs, buts et objectifs (d'après l'Art. 3) de la swimsa.

Art. 3 Vision & Buts

1 Les buts de l'association sont :

- a. La représentation des étudiant-e-s suisses en médecine aux niveaux local, national et international.
- b. Mise en réseau des étudiant-e-s en médecine au niveau national et international.
- c. Permettre aux étudiant-e-s en médecine de s'engager en faveur d'une éducation et une politique de santé publique de qualité.

2 L'objectif de la swimsa est de se diriger vers une société dans laquelle les étudiant-e-s en médecine suisses sont mis en réseau au niveau national et mondial et se sentent habilité-e-s et encouragé-e-s à défendre une éducation et une politique de santé publique de qualité.

3 La swimsa ne poursuit pas de but commercial et ne vise pas le profit. Tout excédent sera uniquement utilisé pour atteindre les objectifs de l'association.

3 Financement

3.1 Budget annuel

Un budget annuel est alloué par la swimsa au Fonds swimsa.

3.2 Excès du SMSC

Si le compte de réserves du SMSC dépasse la valeur définie dans le « SMSC Guidelines », le montant supplémentaire ira dans le Fonds swimsa.

3.3 Contributions extraordinaires

De plus, de l'argent provenant d'autres sources peut être versé au fonds swimsa, par exemple le crédit restant d'anciens membres ou des dons. L'argent sans propriétaire y sera, si possible, versé par la swimsa.

4 Procédure

4.1 Demande

Pour obtenir une subvention du Fonds swimsa, le ou la membre remplit le formulaire Google disponible sur www.swimsa.ch et envoie une demande au ou à la trésorière de la swimsa (kassier@swimsa.ch). La/le Trésorier·ière contacte le ou la demandeuse et lui indique la suite de la procédure, et si nécessaire demande des documents supplémentaires.

Les documents suivants, par exemple, peuvent être demandés:

1. Description du projet (But, objectifs, réflexions stratégiques)
2. Calendrier d'échéances
3. Bilan financier (budget annuel, budget du projet, offres).

La demande doit être signée par le ou la requérant.e.

4.2 Décision

La/le Trésorier·ière présente la demande à l'EB complet et donne une recommandation. L'EB décide si un soutien financier sera accordé tout comme son montant et le cadre dans lequel celui-ci peut être utilisé, tout comme les contreparties qui peuvent être exigés.

4.3 Devoirs

En principe, tout type de contrepartie peut être exigée par le comité de la swimsa. Elles sont adaptées au projet et constituent par exemple :

- Rapports pour Newsletters, rapport annuel, etc.
- Workshops, participation à l'Activities Fair à la SMSC
- Inscription du projet en tant que Activity dans un programme IFMSA

Dans tous les cas, la swimsa doit être présentée par son logo et son soutien doit être indiqué.

4.4 Contrat

Le contrat accordé, tout comme les contreparties exigées par le comité, seront retenus sous forme de contrat par la/le Trésorier·ière et signé par les deux parties.

5 Documentation

5.1 Transparence du soutien

Le comité tient une liste détaillée de toutes les demandes accordées. Elle peut être consultée en tout temps auprès de la/du Trésorier·ière.

6 Versions

Ce document existe en français et en allemand. Si il y a des différences, la version allemande fait foi.

swimsa Fonds Guidelines V1.0 Yannick Turdo

Mai 2018

swimsa Fonds Guidelines V1.1
swimsa Fonds Guidelines V1.2

Yannick Turdo
Kate Gurevich & Yannick Turdo

Juin 2019
Février 2021